

## FICHE N° 2 : CALCUL DE LA MENSUALISATION

### LE SALAIRE DE BASE ET CONGES PAYES (éléments soumis à cotisations)

	Mensualisation sur une année complète	Mensualisation sur une année incomplète
<b>Fixation du salaire</b>	Salaire horaire brut ou net de base à fixer contractuellement. <i>Voir fiche technique n°1</i>	
<b>Accueil annuel</b>	Sur 52 semaines (47 semaines de garde et 5 de congés payés)  L'assistant maternel prend obligatoirement ses congés en même temps que les parents.	Sur 46 semaines maximum (lorsque les parties prévoient + de 5 semaines d'absence de l'enfant sur les 12 mois)  Les congés payés ne sont pas pris en compte dans le calcul, ils seront à calculer au 31/05 de chaque année et à payer en plus du salaire de base ( <i>voir fiche technique n°4</i> )
<b>Accueil hebdomadaire</b>	Détermination du nb d'heures d'accueil par semaine de garde, (en cas d'accueil hebdomadaire irrégulier il est conseillé de mensualiser sur un nb d'heures minimum). Les heures complémentaires ou majorées*, effectuées chaque semaine au-delà du nb d'heures fixé sont à régler en + du salaire de base à la fin de chaque mois. <small>*heures majorées = à partir de la 46<sup>ème</sup> heure hebdomadaire d'accueil, il doit être appliqué un taux de majoration laissé à la négociation des parties</small>	
<b>Formule</b>	<u>Salaire horaire x nb d'heures hebdo x 52</u> 12	<u>Salaire horaire x nb d'heures hebdo x nb de semaines de gardes</u> 12
<b>Versement</b>	Identique tous les mois sauf majoration ou minoration justifiée. Attention : pour que le salaire soit maintenu au moment de la prise des congés payés, ceux-ci doivent avoir été préalablement acquis, notamment la première année.	Identique tous les mois y compris lorsque le mois comporte des semaines d'absences programmées ou non sauf majoration ou minoration justifiée. Les congés payés s'ajouteront au salaire de base.
<b>Majoration du salaire mensuel de base</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quand il y a des heures complémentaires ou majorées dans les semaines du mois considéré               <ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir de la 46<sup>ème</sup> heure, si le contrat le prévoit (heures majorées)</li> <li>- En cas de difficultés particulières de l'enfant, si le contrat le prévoit</li> <li>- Quand travail exceptionnel : un jour de repos hebdomadaire, 1<sup>er</sup> mai...</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Minoration du salaire de base</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence du salarié non rémunéré (maladie ou avec accord de l'employeur : congé sans solde pour convenance personnelle...)</li> <li>- Absence justifiée par certificat médical de l'enfant (dans certaines limites)</li> </ul>	
<b>Congés payés</b>	<i>Voir fiche n°4</i>	
	Inclus sous réserve de leur acquisition. Si des congés sont pris avant la période de référence le salaire de base sera réduit de la somme correspondante à l'absence, (sauf anticipation de CP acquis demandée par écrit par le salarié et accordée par l'employeur).	A rajouter au salaire de base après calcul au 31 mai de chaque année. Paiement selon les modalités choisies au contrat.

## INDEMNITES (non soumises à cotisations)

Voir fiche technique « rémunération et indemnités au 1<sup>er</sup> janvier 2016 »



### COMMENT CALCULER UNE MENSUALISATION

Exemples proposés par le relais :

Types de contrats	Année complète	Année incomplète
Les horaires sont fixés au contrat, on additionne le nombre d'heures d'accueil par semaine	Salaire horaire net de base x Nb d'heures réelles par semaine x 52 semaines = salaire annuel / 12 mois = salaire mensuel	Salaire horaire net x nb d'heures réelles par semaine x nb de semaines programmées dans l'année = salaire annuel/12 mois = salaire mensuel à verser pendant 12 mois
Les horaires sont différents d'une semaine sur l'autre mais fixés au contrat. Exemple : Semaine 1 : 30h Semaine 2 : 25 h Semaine 3 : 32h On obtient 87h/3semaines = 29h moyenne par semaine	Salaire horaire net de base x moyenne d'heure par semaine x 52 semaines = salaire annuel /12 mois = salaire mensuel	
Les horaires sont différents et fixés au contrat sur plusieurs périodes différentes (période A, période B... Exemple : périscolaire	Salaire horaire net de base x ((nbre d'heure d'accueil par semaine x nbre de semaine dans la période A) + (nbre d'heure par semaine x nbre de semaine dans la période B...)) / 47 semaines travaillées x 52 semaines = salaire annuel/12 mois = salaire mensuel <i>Les périodes A+B+ ... doivent            obligatoirement comptabiliser 47            semaines de travail.</i>	Salaire horaire net de base x ((nbre d'heure d'accueil par semaine x période A) + (nbre d'heure par semaine x période B...)) = salaire annuel/12 mois = salaire mensuel à verser pendant 12 mois
Les horaires et les jours d'accueil ne peuvent être fixés dans le contrat (travail atypique de l'employeur) : on fixe un minimum d'heures par semaine pour calculer un minimum de salaire garanti et un minimum de semaines programmées pour les années incomplète.	Salaire horaire net de base x minimum d'heures par semaine x 52 semaines = salaire annuel / 12 mois = salaire mensuel + heures complémentaires et/ou supplémentaires	Salaire horaire net de base x minimum d'heures par semaine x nbre minimum de semaines programmées dans l'année = salaire annuel / 12 mois = salaire mensuel à verser pendant 12 mois + heures complémentaires et/ou supplémentaires + semaines non programmées